



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 045-214502858-20260323-JU202620-AR

S²LOW

DIRECTION GENERALES DES SERVICES
Pôle des Assemblées et Affaires Juridiques

ARRETE DU MAIRE N°JU202620
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19 et L2122-22,
Vu le Code de la Fonction Publique,
Vu la délibération n°2026-5 du 21 mars 2026 accordant des délégations au Maire,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs ou responsables de service,
Vu le contrat portant recrutement de Madame Flavie d'ANTERROCHES au sein de la ville de Saint Jean de la Ruelle à compter du 14 septembre 2020,

Considérant que Madame Flavie d'ANTERROCHES, Attachée, exerce les fonctions de Responsable du Pôle Assemblées et Affaires Juridiques et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Flavie d'ANTERROCHES est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par le code général des collectivités territoriales susvisé, à signer les actes et documents relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants :

- la délivrance des expéditions du registre de délibérations du conseil municipal (en cas d'absence de Monsieur le Directeur Général des Services),
- la signature des bons de commandes ou lettres de commandes relevant de son secteur d'activité jusqu'à 2 999 € HT,
- la signature des factures correspondantes attestant du service fait,
- la signature des courriers de demande de compléments d'information ou pièces complémentaires dans le cadre des procédures de marchés publics,
- la signature des courriers de demande de compléments d'information ou pièces complémentaires dans le cadre de sinistres aux assurances,
- La signature des éléments d'actualisation des marchés publics d'assurance,
- Le dépôt de plainte assorti ou non de constitution de partie civile auprès des autorités compétentes au nom de la commune de Saint Jean de la Ruelle lorsque l'infraction est commise alors que Mme d'ANTERROCHES est cadre d'astreinte.

ARTICLE 2 : Madame Flavie d'ANTERROCHES rendra compte régulièrement auprès du Directeur Général des Services et du Directeur de Cabinet des actes ayant fait l'objet de la délégation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,
- Publié sur le site internet de la ville,
- Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 23 mars 2026.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Notifié à l'intéressé(e) le 25/03/2026

Signature :

